VILLE DE
MONTRÉAL-OUEST

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra lundi le 27 février 2023 à 20h00, le Conseil municipal statuera sur deux demandes de dérogation mineure au règlement de zonage 2020-002 de la Ville de Montréal-Ouest pour les immeubles suivants :

Premier Endroit concerné

Adresse : 202 Ballantyne Nord
Numéro de matricule : 9335-00-6445-2
Zone : RA-4

Nature de la première demande et effet de la dérogation

Régulariser un empiètement de la galerie avant, qui se trouve à une distance de 4.0 mètres de la ligne de propriété, alors que la marge de recul avant est au minimum de 4.57 mètres dans cette zone suivant le paragraphe 6 de l'article 4.1.10 du règlement de zonage. L'acceptation de la demande aurait donc pour effet de réduire cette norme de 0.57 mètre.

Deuxième endroit concerné

Adresse: 71 Strathearn Nord
Numéro de matricule: 9334-37-1090-6
Zone: RA-6

Nature de la deuxième demande et effet de la dérogation

Autoriser un projet d'agrandissement à l'arrière du bâtiment existant, lequel est un jumelé, avec une marge de recul latéral de zéro (0) mètre du côté Nord, au lieu du minimum requis de 1.2 mètres dans cette zone pour un bâtiment détaché, tel que prévu à l'article 3.2.2 du règlement de zonage selon la grille de spécifications applicable. L'acceptation de la demande aurait donc pour effet de réduire la norme de 1.2 mètres.

AVIS est également donné que toute personne intéressée peut transmettre ses observations au Conseil municipal concernant cette demande avant 16h30 le 27 février, en écrivant à l'adresse : communications@montreal-west.ca ou en faire part lors de la séance.

Fait à Montréal-Ouest, ce 10 février 2023.

Claude Gilbert
Greffier